

Mesdames et Messieurs les
Maires et les Présidentes et Présidents
d'Etablissement Public d'Eure-et-Loir

Luisant, le 27 septembre 2012

Réf : DGA/FD/CIRCULAIRE n°2012 – 05
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courrier

Objet : Réforme de la catégorie B
Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 applicable à compter du 1^{er} août 2012

➤ **Rappels :**

Les décrets « cadres » n°2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 uniformisent la structure des carrières, les modalités de recrutement, de classement à la nomination stagiaire, d'avancement de grade et de promotion interne des agents de la catégorie B. Après les filières technique, police municipale, sportive, culturelle, la filière administrative avec le cadre d'emplois des rédacteurs est touchée par la réforme.

Nos bulletins d'information n° 44, 45 et 48 reprennent l'essentiel de celle-ci. Ils sont également consultables en ligne sur le site www.cdq28.fr accès extranet des collectivités à l'emplacement :

☞ [Accueil](#) / [Les publications du CdG28](#) / [Le CdG28 vous informe](#) / [ANNEE 2011](#) et / [ANNEE 2012](#).

➤ **Modalités d'intégration dans le nouveau cadre d'emplois à compter du 1^{er} août 2012 :**

Anciens grades	Grades d'accueil
Rédacteur chef IB : 425 à 612 IM : 377 à 514	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur principal IB : 399 à 579 IM : 362 à 489	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Rédacteur IB : 306 à 544 IM : 311 à 463	Rédacteur

ECHELONS	ECHELLE INDICIAIRE										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice Brut (1) Au 1 ^{er} août 2012	404	430	450	469	497	524	555	585	619	646	675
Indice Majoré (3) Au 1 ^{er} janvier 2011	365	380	395	410	428	449	471	494	519	540	562
Durée carrière (4)		1 an		1a 8m		1a 8m		1a 8m		2a 5m	
Au minimum		1 an		2 ans		2 ans		2 ans		3 ans	
Au maximum		1 an		2 ans		2 ans		2 ans		3 ans	

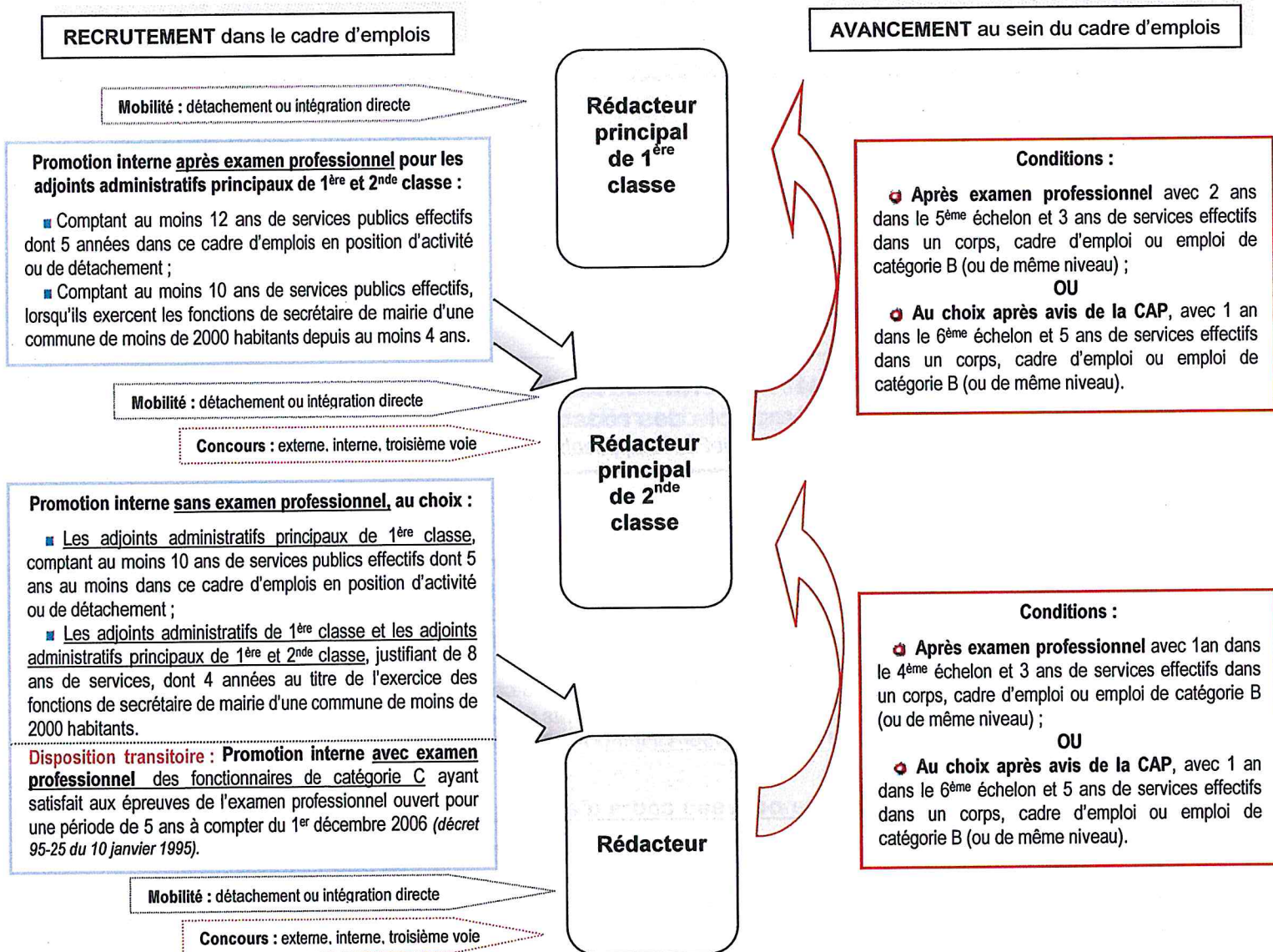
ECHELONS	ECHELLE INDICIAIRE												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice Brut (1) Au 1 ^{er} août 2012	350	357	367	378	397	422	444	463	493	518	551	581	614
Indice Majoré (3) Au 1 ^{er} janvier 2011	327	332	340	348	361	375	390	405	425	445	468	491	515
Durée carrière (4)		1 an		2 ans		2 ans		2a 7m		2a 7m		2a 7m	
Au minimum		1 an		2 ans		2 ans		3 ans		3 ans		3 ans	
Au maximum		1 an		2 ans		2 ans		3 ans		3 ans		4 ans	

ECHELONS	ECHELLE INDICIAIRE												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice Brut (1) Au 1 ^{er} août 2012	325	333	347	359	374	393	418	436	457	486	516	548	576
Indice Majoré (2) Au 1 ^{er} juillet 2012	314	316	325	334	345	358	371	384	400	420	443	466	486
Durée carrière (4)		1 an		2 ans		2 ans		2a 7m		2a 7m		2a 7m	
Au minimum		1 an		2 ans		2 ans		3 ans		3 ans		3 ans	
Au maximum		1 an		2 ans		2 ans		3 ans		3 ans		4 ans	

Les mises à jour des grilles indiciaires et des durées de carrière sont disponibles sur notre site en suivant le lien : ☞ [Accueil](#) / [Documentation](#) / [Rémunération](#), [Régime indemnitaire](#), [NBI](#), [frais de déplacement](#) / [Echelles indiciaires](#) / [Echelles indiciaires catégorie B](#).

Il n'est pas nécessaire de délibérer pour créer les nouveaux grades avant d'intégrer les agents concernés.

➤ **Présentation du nouveau cadre d'emplois des rédacteurs :**



Le livret actualisé **des conditions d'avancement de grade et promotion interne** est consultable en ligne sur notre site www.cdq28.fr : Accueil / Documentation / Avancement de grade, promotion interne et reclassement.

➤ **Prochaines échéances – pour les employeurs concernés :**

Vous trouverez sous ce pli :

- l'arrêté ou les arrêtés d'intégration pour le(s) agent(s) concerné(s), en fonction des nouvelles règles de classement ;
- le tableau des avancements d'échelon possibles, le cas échéant, (selon les nouvelles durées de carrières), du 1^{er} août au 31 décembre 2012.

Je vous invite à vérifier l'ensemble de ces propositions et à nous retourner les tableaux complétés et signés. **Pour la prochaine réunion de la CAP du 22 novembre 2012**, vos dossiers doivent nous être retournés **avant le 9 novembre 2012**.

- A noter**
- Les arrêtés relatifs à l'intégration ne sont pas transmissibles au contrôle de légalité. Le Centre de gestion, par contre, doit en recevoir un exemplaire dans les meilleurs délais.
 - Les tableaux des avancements de grade établis avant le 1^{er} août 2012 restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

CENTRE DE GESTION DE LA FPT D'EURE-ET-LOIR
Maison des Communes
9 rue Jean Perrin
28 600 LUISANT

CIRCULAIRE N°2012 - 05
Le 27/09/2012



Le Président

Norbert MAITRE